
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 17 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 17 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Benoit MALAVAL, André FERRIER, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT

Représentés: Emmanuel DURAND par Benoit MALAVAL

Excuses:

Absents: Nolwenn MOISAN, Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Alain GALLIERE

Objet: Tarifs eau et assainissement (2022) - DE 2022_001

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle les tarifs HT actuels :

- Abonnement eau: 72 € / compteur normal et 36 € / compteur jardin
- Abonnement assainissement : 40 € / compteur
- Prix de l'eau : 0,95 € / m³
- Prix assainissement : 0,92 € / m³

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de modifier les tarifs HT de l'eau et de l'assainissement comme suit, à compter du 1er septembre 2022 :

- Abonnement eau: 72 € / compteur normal et 36 € / compteur jardin
- Abonnement assainissement : 40 € / compteur
- Prix de l'eau : 0,97 € / m³
- Prix assainissement : 0,92 € / m³

Objet: Contrat territorial 2022-2025 entre le département de la Lozère et le territoire Mont-Lozère (propositions) - DE 2022_002

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du conseil départemental de la Lozère n°CD_21_1036 du 25 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Réhabilitation des biens locatifs communaux	41 250,00 €	2022
Réhabilitation du captage d'eau de Varazoux	50 000,00 €	2022
Aménagement du hameau de Varazoux	371 000,00 €	2022
Aménagement du hameau de Varazoux - AEP	64 000,00 €	2022
Aménagement et assainissement du hameau de Varazoux - Assainissement	57 000,00 €	2022
Création d'une halle couverte sur la place du village	110 000,00 €	2022
Passages canadiens	30 000,00 €	2022
Régularisation des captages	198 000,00 €	2023
Aménagement d'une zone de détente	45 000,00 €	2022
Entretien de la voirie	160 000,00 €	2022
Sécurisation d'une falaise	22 740,00 €	2022
Rénovation d'un terrain de tennis	40 000,00 €	2022
Réhabiliter le bâtiment de la salle polyvalente	770 763,00 €	2022
Réhabilitation du bâtiment de la mairie	100 000,00 €	2023
Réhabilitation du bâtiment de l'école	600 000,00 €	2023

PROPOSE d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du département de la Lozère ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Objet: Création de voirie et raccordement en réseaux - Route du Moulin Bas (Montant du marché de maîtrise d'oeuvre) - DE 2022 003

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création de voirie et de réseaux sur la route du Moulin Bas.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération avait été confiée en 2019, par délibération n°DE_2019_051, au cabinet MÉGRET pour un montant de 7 267,50 € HT.

Deux changements importants sont intervenus depuis :

- le cabinet MÉGRET porte désormais le nom de SARL AMAT bureau d'études - ABE ;

- le projet de travaux estimé en 2019 à 85 000,00 € a été entièrement modifié et porté à 203 526,72 € HT hors prestations supplémentaires éventuelles (209 889,18 € HT avec PSE).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

CONSIDÉRANT le changement de nom du cabinet MÉGRET en SARL AMAT bureau d'études - ABE ;

CONSIDÉRANT la part proportionnelle de rémunération du maître d'oeuvre de 9% du montant des travaux HT (avec remise de 5%) ;

ACCEPTE la signature avec la SARL AMAT bureau d'études - ABE d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 19 945,50 € HT (17 945,50 € part proportionnelle + 2 000,00 € HT prestations complémentaires DCE et étude routière) concernant l'opération "Création de voirie et raccordement en réseaux - Route du Moulin Bas" ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Création de voirie et raccordement en réseaux route du Moulin Bas (Avenant n°1 - lot unique) - DE 2022 004

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux "Création de voirie et raccordement en réseaux route du Moulin Bas" a débuté.

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant n°1 au conseil municipal, il prévoit :

- l'abandon de la prestation supplémentaire éventuelle : - 6 362,45 € HT ;
- prestations supplémentaires non prévues initialement au marché justifiant l'augmentation ou la diminution de quantités au marché ainsi que des prix nouveaux (mise en place d'un réducteur de pression, création de branchements d'eaux usées, extensions des réseaux EU AEP secs, travaux de fonçage...) +55 979,23 € HT ;
- augmentation des délais d'exécution due aux prestations supplémentaires.

Lot (ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE)	Montant HT marché avant avenant	Montant HT avenant n°1	Montant HT marché après avenant n°1
Lot unique (COLAS)	209 889,18 €	+ 49 616,78 €	259 505,96 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Rénovation énergétique des logements locatifs de la commune (subventions) - DE 2022 005

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé, signée entre la commune de Saint-Étienne du Valdonnez et l'agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère (A.L.E.C.) – Lozère Énergie.

Lozère Énergie a rendu un rapport concernant la rénovation énergétique des logements locatifs de la commune.

Ce projet prévoit les actions suivantes :

- Logements ancien presbytère Les Laubies : remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'une ventilation autoréglable ;
- Logement ancienne école de Pruneyrolles : remplacement des menuiseries extérieures, mise en place de tête thermostatique sur les radiateurs en fonte, mise en place d'une chaudière à granulés ;
- Logements place du Barry à Saint-Étienne du valdonnez (au-dessus de l'ancienne épicerie) : mise en place de poêle à granulés dans chacun des logements, remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs à inertie ;
- Logement au-dessus de la maison médicale à Saint-Étienne du Valdonnez : régler les problèmes d'étanchéité du bâtiment, remplacement de l'ancienne isolation des rampants, mise en place d'un poêle à granulés, installation d'un chauffe-eau thermodynamique et d'une ventilation hygroréglable.

Le montant estimatif des travaux est de 89 250,00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Rénovation énergétique des logements locatifs de la commune

Montant de l'opération HT		89 250,00 €
- État (DETR)	57,00%	50 872,00 €
- Conseil départemental Lozère	23,00%	20 257,00 €
- Part communale	20,00%	17 851,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'État à hauteur de 50 872 € ;

SOLLICITE une subvention auprès du département de la Lozère à hauteur de 20 257 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Aménagement de la place de la mairie et de la place de l'église - tranche 2 (subventions) - DE 2022 006

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement des places de la mairie et de l'église.

Le montant estimatif des travaux est modifié à 319 240,00 € HT (travaux, maîtrise d'oeuvre, matériel, et équipements, frais divers) et le plan de financement a évolué.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Aménagement de la place de la mairie et de la place de l'église - phase 2

Montant de l'opération HT		319 240,00 €
- Subvention Union européenne (programme LEADER)	12,14 %	38 754,00 €
- Subvention État - DETR	26,55 %	84 758,00 €
- Subvention conseil régional Occitanie	20,00 %	63 848,00 €
Co-financement LEADER	2,02 %	6 458,00 €
- Subvention conseil départemental Lozère	17,23 %	55 000,00 €
Co-financement LEADER	2,02 %	6 458,00 €
- Participation commune	20,04 %	63 964,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention DETR à hauteur de 84 758 € auprès de l'État ;

SOLLICITE une subvention LEADER à hauteur de 38 754 € ;

SOLLICITE une subvention à hauteur de 70 306 € (dont 6 458 € au titre du co-financement LEADER) auprès de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;

SOLLICITE une subvention de 61 458 € (dont 6 458 € au titre du co-financement LEADER) auprès du Département de la Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Rénovation de la salle polyvalente (subventions) - DE 2022 007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Le montant estimatif des travaux reste de 770 760,00 € HT (travaux, maîtrise d'oeuvre, études, SPS, frais divers), mais le plan de financement a évolué.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Rénovation de la salle polyvalente de Saint-Étienne du Valdonnez

Montant de l'opération HT		770 760,00 €
- Subvention État - DSIL	40,00%	308 304,00 €
- Subvention État - DETR	20,00%	154 152,00 €
- Subvention conseil régional Occitanie	6,49%	50 000,00 €

- Subvention conseil départemental - contrat territorial	13,51%	104 150,00 €
- Participation commune	20,00%	154 154,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention DSIL auprès de l'État à hauteur de 308 304 € ;

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'État à hauteur de 154 152 € ;

SOLLICITE une subvention auprès de la région Occitanie à hauteur de 50 000 € ;

SOLLICITE une subvention auprès du département de la Lozère à hauteur de 104 150 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Programme voirie 2022 - DE 2022_008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux vont être signés entre le département de la Lozère et les collectivités pour la période 2022 à 2025.

Les travaux de voirie communale seront intégrés aux contrats (enveloppe "globale" par commune pour les 3 ans à répartir comme le souhaite la collectivité).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

APPROUVE le programme de voirie 2022 pour un montant de 30 162,86 € tel que décrit ci-dessous:

Voies	Travaux en € HT	Honoraires Lozère Ingénierie	Honoraires SDEE
St-Étienne du Valdonnez - Accès SEGUIN	5 929,75 €	296,49 €	71,75 €
Emplois partiels sur voies communales	7 950,00 €	397,50 €	96,20 €
St-Étienne du Valdonnez - Rue ancienne Poste	14 519,50 €	725,98 €	175,69 €
<i>Sous-total</i>	28 399,25 €	1 419,97 €	343,64 €
Total		30 162,86 €	

SOLLICITE le conseil départemental à hauteur de 9 926 € de subvention dans le cadre du contrat territorial Mont-Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet: Demande d'achat d'un pavillon HLM La Combasse (POLYGONE SA HLM / MERCIER-HAON) - DE 2022_009

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la société POLYGONE SA HLM informant la commune d'une demande d'achat d'un pavillon situé au lotissement La Combasse, émise par Madame Delphine HAON et M. Patrice MERCIER, locataires de ce pavillon depuis le 15 mars 2016.

Pour rappel, un bail à construction avait été signé entre la commune et la SA HLM POLYGONE le 18 décembre 1998.

Après en avoir délibéré, par 8 voix contre et 5 abstentions, le conseil municipal :

DONNE un avis défavorable à la vente de ce pavillon HLM du lotissement La Combasse.

Le conseil municipal considère qu'il est important de maintenir une offre locative sur la commune et que ces pavillons ont été réalisés dans ce but.

Objet: Avancements de grade 2022 (vote après CT) - DE_2022_010

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le budget communal ;
VU le tableau des effectifs ;
VU l'avis du comité technique paritaire en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer pour l'année 2022 les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Proposition du taux d'avancement	Nombre de postes du grade inférieur supprimables
Filière technique				
Adjoints techniques	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	1
Adjoints techniques	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	1
Filière médico-sociale				
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles	100 %	1

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Objet: Réhabilitation du bâtiment école / mairie (subventions) - DE_2022_011

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment école / mairie afin de permettre notamment la création d'une cantine fonctionnelle et dimensionnée aux besoins actuels ainsi que d'une salle de classe.

Le montant estimatif des travaux, établi par le CAUE Lozère, est de 750 000,00 € HT (travaux, maîtrise d'oeuvre, études, SPS, frais divers).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Réhabilitation du bâtiment école / mairie à Saint-Étienne du Valdonnez

Montant de l'opération HT		750 000,00 €
- Subvention État - DSIL	60,0%	450 000,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial	20,0%	150 000,00 €
- Participation commune	20,0%	150 000,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;
SOLLICITE une subvention DSIL auprès de l'État à hauteur de 450 000 € ;
SOLLICITE une subvention auprès du département de la Lozère à hauteur de 150 000 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.